



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20240325-15-2024-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°15-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

<b>Étaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
<b>Présents :</b>	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>(20)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

**Absents représentés :** M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

**Absents non représentés :** Ahmed LAFRIZI

**Secrétaire de séance :** M. François VARLET

## RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

La présente délibération permet à la commune de remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel, indisponible en raison :

- de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale ;
- de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves ;
- d'un détachement de courte durée ;
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation, dans un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un cadre d'emplois ;
- d'un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ;
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la FPT (congé de formation,...).

Le contrat de remplacement est limité à la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**